

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 13

Séance du 29 mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SUR LE PROJET
DE SCHEMA
DE MUTUALISATION
DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET
LES COMMUNES MEMBRES**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160313-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

C'est dans ce cadre que, par mail en date du 30 décembre 2015, la Communauté de l'Agglomération Sud Sainte Baume a communiqué ce projet pour avis aux communes membres.

Le rapport ci-annexé présente les enjeux et les axes de la démarche, les actions retenues ainsi que les modalités envisageables de leur mise en œuvre.

Il est précisé que ce rapport fixe des orientations : chaque étape de la mise en œuvre du schéma (création de service commun ou de transfert de compétence) sera soumise à l'approbation préalable des Conseils Municipaux.

En outre, s'agissant notamment de la création d'éventuels services communs, chaque commune est libre d'adhérer, individuellement à cette démarche.

Concrètement, la mise en œuvre de ce schéma s'effectuera dans la concertation par le biais de groupes de travail associant les directeurs généraux et les directeurs des services concernés de l'ensemble des communes. Le bureau communautaire sera informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qui seront soumis à sa validation.

Il ressort du compte-rendu de la dernière réunion du réseau des directeurs généraux de service intervenue le 3 février 2016 :

- ✓ que le schéma est une feuille de route indicative, qu'il conviendra de mettre en œuvre mais aussi de faire vivre et évoluer au besoin.
- ✓ que le projet communiqué est précisément un projet, les remarques formulées par les communes pourront donc être prises en compte avant la délibération du conseil communautaire sur le projet définitif.
- ✓ que la mutualisation sera réalisée «sur la base du volontariat», dès lors certaines mutualisations pourront s'opérer avec une partie des communes. Un recensement des communes volontaires sur les différentes actions et sur leur niveau de priorité sera réalisé.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire entend apporter les précisions suivantes quant aux réflexions d'ores et déjà engagées :

✓ **S'agissant des prises de compétences induites par la loi :**

Si le schéma de mutualisation évoque le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), cette prise de compétence ne pourra résulter que d'une révision statutaire ou du mécanisme prévu par la loi ALUR. Dès lors, le schéma là encore reste dans un rôle d'orientation sur les étapes qui attendent le territoire pour le mandat.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) puis les compétences Eau et Assainissement relèveront, de par la loi, de la compétence de la CASSB. La commune entend que le délai imparti par les dispositions législatives soit mis à profit pour identifier les contours de ces compétences et préparer sereinement les transferts afférents, qui devront intervenir selon les échéances fixées par loi.

Il est rappelé qu'en matière de **développement économique**, la loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération des zones et actions de développement économique, en ne faisant désormais plus recours à la définition de l'intérêt communautaire. Un recensement des zones et actions à vocation communautaire devra être engagé.

✓ **S'agissant des actions spécifiques au territoire Sud Sainte Baume**

La démarche de **mise en réseau des Médiathèques** avance bien du fait de la convergence des outils de gestion. L'objectif est la mise en commun du catalogue de documents physique, la mutualisation des ressources numériques offertes aux adhérents, le partage et la mutualisation des animations.

La Commune, très favorable à la démarche entreprise, ne souhaite toutefois pas la création d'un service commun.

En ce qui concerne les domaines techniques, une réflexion est engagée sur plusieurs thématiques. S'agissant particulièrement de la **Voirie**, où des groupements de commande peuvent être envisagés, il est précisé que la Commune ne souhaite pas engager le transfert de la compétence Voirie

Les économies de flux ainsi que l'actualisation des bases fiscales constituent un chantier important prévu par le projet de schéma, auquel la commune souscrit favorablement, dans une logique commune de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources.

En outre, un travail est en cours en vue du déploiement du **système d'informations géographiques (SIG)** d'ores et déjà mutualisé de TPM, afin de ne pas générer de coûts inutiles et bénéficier, à l'échelle de l'agglomération, de cet outils mutualisé, dont la Commune de Saint-Cyr bénéficie depuis 2011.

Enfin, quelques remarques de formes telles qu'énoncées en séance feront l'objet d'une demande de modification auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le rapport ci-annexé avec les observations spécifiques énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- 1) Emet un avis favorable sur le rapport ci-annexé,
- 2) Entend apporter les observations énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY